



**L'AIDE PRÉVENTION PRIMAIRE DU
SERVICE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL
POUR FAIRE DE VOTRE PROJET
UNE RÉUSSITE.**

► **POUR RENCONTRER VOTRE CONSEILLER**

- Tél. : 01 49 85 54 10
- Mail : contactsst@msa75.msa.fr

► **POUR EN SAVOIR PLUS**



ou : iledefrance.msa.fr
*(rubrique Santé-Sécurité au Travail/
Accompagnement technique et financier)*

Conception et réalisation : MSA d'Ile-de-France - Crédits photos : Freepik - Impression : Sigmoid - Janvier 2024.



vous accompagner

Une aide financière pour la conception et l'aménagement de vos locaux de travail

■ Santé Sécurité au Travail



L'essentiel & plus encore

MSA Ile-de-France
iledefrance.msa.fr



L'essentiel & plus encore

Une aide, pour quoi ?



DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT HUMAIN, TECHNIQUE ET FINANCIER POUR QUE VOTRE PROJET RÉPONDE PLEINEMENT À VOS OBJECTIFS ET À SES ENJEUX.

► Pour réfléchir ensemble à vos besoins de travail :

- Qui, quoi, où, quand, comment, combien, pourquoi ?

► Pour s'interroger ensemble sur les :

- Stockages, circulations, flux (*matières premières, produits finis, animaux...*), ambiances (*bruit, poussière, éclairage, température...*), la maintenance (*panne, nettoyage...*).

► Anticiper les situations de travail dès la réflexion, c'est favoriser :

- Un impact positif sur la santé et la sécurité des travailleurs.
- La fidélisation des salariés et le recrutement.
- La compétitivité et la pérennité de votre entreprise.

L'aide Prévention Primaire, comment ?

Accompagnement sur mesure sur 1 et/ou 2 étapes «au choix» pour vous aider à :

ÉTAPE 1

- Clarifier votre projet (*objectifs, état des lieux, vos futurs besoins et ceux des travailleurs*).
- Identifier les facteurs de risques au travail.
- Fournir des repères de conception pour guider vos choix.

ÉTAPE 2

- Rédiger un cahier des charges et un plan d'action.
- Veiller à l'intégration de vos arbitrages dans les propositions des concepteurs (*architectes, ingénieurs, fournisseurs...*).
- Prendre en main votre nouvel investissement puis réaliser les derniers ajustements.

QUEL MONTANT ?

Prise en charge par la MSA de 70 % de l'intervention d'un expert*, pour vous accompagner sur les étapes 1 et/ou 2 selon votre choix, plafonnée à 6 000 euros max.



Pour en savoir plus sur votre éligibilité, scannez le QR code de ce flyer.

* Intervenant en prévention des risques professionnels enregistré à la DRIEETS.